

SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX  
REGION RHONE-VENTOUX

PREFECTURE de VAUCLUSE  
24 OCT. 2007  
D.R.C.L.E.

DOCUMENT REÇU  
17 OCT. 2007  
A LA SOUS-PREFECTURE  
DE CARPENTRAS

N° 151823

SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE  
PROGRAMME 2006

*Commune De Saint Saturnin les Avignon*  
*Impasse des Jujubiers*

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE**  
**A L'INSTALLATION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR**  
**L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE**  
**EN TERRAINS PRIVES**

AU TITRE DES ARTICLES L 152-1, L 152-2, R 152-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL

**PIECE 1 – NOTICE EXPLICATIVE/NOTE TECHNIQUE**

**CABINET MERLIN**  
*Ingenieurs Conseils*

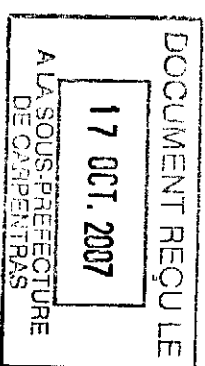
215, Avenue du Comtal Venaisin  
Immeuble l'Escalape – BP 111  
84203 CARPENTRAS CEDEX  
Téléphone : 04-90-63-44-11  
Télécopie : 04-90-67-25-49  
E-mail : cm-carpentras@cabinet-merlin.fr

EURYCE  
Z.I. Bois des Lots  
Allée du Rossignol  
26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
Téléphone : 04-75-04-78-24  
Télécopie : 04-75-04-78-29  
E-mail : m.mejean@euryce.fr

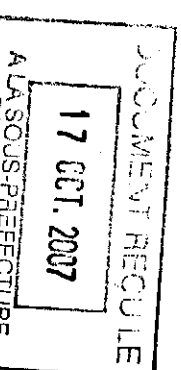
Ind	Etabi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
B	M. MEJEAN	JC MILESI	L. CALISSI	08/08/2007	Modifications suite aux remarques de la Préfecture
A	M. MEJEAN	JC MILESI	L. CALISSI	29/11/2006	Création

## SOMMAIRE

1. NOTICE EXPLICATIVE.....	3
1.1 - HISTORIQUE .....	3
1.2 - CHOIX DU TRACE.....	3
1.3 - MOTIVATION DE LA PROCEDURE .....	3
2. NOTE TECHNIQUE .....	4
2.1 EXPOSE .....	4
2.2 RESEAUX EXISTANTS ET PROJETES .....	4
2.2.1. IMPASSE DES JULLIBIERS.....	4
2.3. RECAPITULATIF TECHNIQUE .....	6



## 1. NOTICE EXPLICATIVE



### 1.1 - HISTORIQUE

La canalisation existante sous l'emprise de l'Impasse des Jubiériers a été mise en service depuis de très nombreuses années.

Le renouvellement des branchements des particuliers à partir de cette canalisation entre dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable de SAINT SATURNIN et du programme 2006 de suppression des branchements en plomb menés par le Syndicat Rhône-Ventoux.

Les travaux projetés amélioreront en de nombreux points le service aux propriétaires bénéficiant de ces branchements (distribution et qualité de l'eau, facilité de maintenance etc) comme développé dans la note technique.

### 1.2 - CHOIX DU TRACE

Deux critères prépondérants sont entrés en ligne de compte pour le choix du tracé de cette canalisation :

1°) La vétusté de la canalisation existante et le problème environnemental dû au plomb contenu dans les branchements, obligent le Syndicat à renouveler la canalisation dans sa totalité.

2°) Les travaux nécessaires à l'enlèvement de cette canalisation, n'auront pas à être répétés, et serviront donc à la pause de la nouvelle canalisation aux lieu et place de l'ancienne, d'où la réalisation d'une économie substantielle sur le coût de la réalisation des travaux., et sa répercussion sur le prix de l'eau supporté par les abonnés du Syndicat Rhône-Ventoux.

### 1.3 - MOTIVATION DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de ce projet, le syndicat Rhône-Ventoux a contacté les propriétaires concernés pour recueillir les accords de signature des conventions pour autorisation de passage de canalisation en terrain privé.

Il s'avère que suite à ces contacts, les propriétaires des parcelles AC 137 et 138 sont favorables à ce projet et que seuls les propriétaires de la parcelle AC 136 refusent de signer la convention.

Par ces motifs le Syndicat Rhône-Ventoux se voit dans l'obligation d'entamer une procédure de servitude administrative afin de pouvoir mener à bien ce projet s'inscrivant dans les normes environnementales actuelles de par le retrait des branchements en plomb existants.

## 2. NOTE TECHNIQUE

### 2.1 EXPOSE

La présente note rappelle,

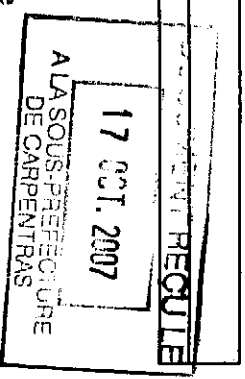
D'une part la teneur des travaux projetés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur la commune de Saint Saturnin les Avignon – Impasse des Jujubiers dans le cadre du Marché n° 151823 – Bas Service de suppression des branchements en plomb sur le réseau d'eau potable – Programme 2006 ;  
Et d'autre part le choix du tracé projeté pour le passage de la canalisation de distribution d'eau potable sur les parcelles privatives n° 136 section AC, n° 137 section AC et n° 138 section AC.

### 2.2. RESEAUX EXISTANTS ET PROJETES

#### 2.2.1. IMPASSE DES JUJUBIERS

Le réseau existant situé sous l'emprise de l'Impasse des Jujubiers est de type PVC collé de diamètre 26/40 mm et alimente 4 habitations existantes :

- Parcelle n° 139 Section AC :  
Propriétaire/indivision : Mme TEMPIER Carmen, Mireille épouse. DUMAINE,  
Propriétaire/indivision : M DUMAINE Raymond, Louis époux. CLARIS,  
Propriétaire/indivision : M DUMAINE Jean-Pierre, Paul,  
Propriétaire/indivision : M DUMAINE Yves, André Louis.
- Parcelle n° 138 Section AC :  
Propriétaire : Melle NOYER Evelyne.
- Parcelle n° 137 Section AC :  
Propriétaire : M POULNOT Jean-Philippe,  
Propriétaire : Melle POUZET Cécile.
- Parcelle n° 136 Section AC :  
Propriétaire : M LEPRETRE Alain,  
Propriétaire : M LEPRETRE Max.



### **Canalisation principale d'alimentation principale existante et projetée**

La conduite existante sous l'emprise de l'Impasse des Jujubiers est de type PVC collé, matériau ancien et vétuste ayant une faible résistance mécanique.

Les travaux projetés permettront :

- D'accroître le diamètre de la canalisation de distribution (passage du Diamètre 26/40 mm au Diamètre 53/63 mm) par la fourniture et la pose d'une canalisation de type PVC Bi-orienté, matériau dont les caractéristiques de résistances mécaniques sont supérieures au PVC classique.
- D'améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en place d'une vidange sous bouche en clé en bout de conduite DN53/63 mm, permettant de vidanger la canalisation si nécessaire.
- De faciliter les opérations de surveillance, de maintenance et d'exploitation du réseau de distribution sur l'impasse des Jujubiers par la mise en place d'abris compteurs hors des habitations, sur l'emprise de la voie d'accès aux habitations et par la mise en place d'une vanne de sectionnement de Diamètre 60 mm en remplacement de la vanne existante qui est hors service.

### **Branchements particuliers d'alimentation des Habitations existantes en eau potable**

Ces 4 habitations sont desservis par des branchements vétustes et anciens en plomb qui doivent être renouvelés par des branchements sans risque sanitaire de type Polyéthylène de DN32 mm.

Ces branchements devront être repris sur la nouvelle canalisation décrite ci-dessus ce qui permettra :

- D'améliorer et de sécuriser la desserte en eau potable des riverains par des conduites de diamètre supérieur à l'existant.
- Passage du Diamètre Nominal 26/40 mm à DN53/63 mm pour la conduite principale ;
- Passage du Diamètre Nominal 25 mm (en plomb) à DN32 mm pour les branchements particuliers.

- Afin de limiter financièrement le coût des travaux et leur répercussion sur le prix de l'eau supporté par les abonnés Rhône Ventoux les branchements devront être repris côté existant c'est-à-dire côté Impasse des Jujubiers.

Ce procédé facilitera la détection du branchement existant et limitera l'ampleur des travaux dans les jardins privés des habitations existantes. En effet les travaux de suppression des branchements en plomb implique un remplacement complet du branchement (PE DN32 mm) depuis la canalisation principale (PVC bi-orienté DN63 mm) jusqu'au compteur existant situé à l'intérieur des habitations.

## **2.3. RECAPITULATIF TECHNIQUE**

### **Canalisation principale d'alimentation principale projetée**

Les travaux projetés consisteront en la fourniture et la pose par des terrassements en tranchée de 75 mètres linéaires de canalisation type Alimentation en eau Potable PVC Bi-orienté DN63 mm.

### **Éléments de gestion et d'exploitation du réseau**

Afin d'améliorer et de sécuriser la desserte en eau des 4 habitations, des éléments de gestion de réseau seront mis en place : fourniture et pose d'une vanne de sectionnement DN60 mm PN16 bars, mise en place d'une vidange complète sous bouche à clé, mise en place au niveau de chaque branchement de robinet 1/4 de tour visant à isoler chaque branchement en cas de fuite.

### **Branchements particuliers d'alimentation des Habitations**

Les travaux projetés consisteront en la suppression des canalisations en plomb existantes et en leur renouvellement par des branchements en Polyéthylène sans risque sanitaire.  
Ainsi entre 50 et 60 mètres linéaires de PE seront nécessaires à la réalisation des branchements neufs.